

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2025 s'est réuni le lundi 24 mars 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- REMplacement D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN
- N° 3- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025
- N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
- N° 8- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS
- N° 9- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE INVEST HOTEL 11 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN HOTEL AU SEIN DU PROGRAMME PRELUDE A MELUN
- N° 10- AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE ENTRE LA CAMVS ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 11- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
- N° 12- CONVENTION TYPE QUADRIPARTITE RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE
- N° 13- CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN, LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE, POUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE
- N° 14- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) DU CENTRE DE SEINE-ET-MARNE

- N° 15- REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE
- N° 16- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2025
- N° 17- DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026
- N° 18- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI (*à partir du point 6 avant pouvoir à M. DE SAINT-MICHEL*), Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER (*à partir du point 12*), Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 4*), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 12*), Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET (*à partir du point 9*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK (*a donné pouvoir à M VERNIN à partir du point 10*), Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD (*à partir du point 9*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER (*à partir du point 4*), Éric TORTILLON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI (*à partir du point 13*), Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD (*à partir du point 9*), Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Christian HUS a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SÈGURA a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Khaled LAOUITI



2025.2.1.17	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Reçu à la Préfecture Le 25/03/2025	

Le Président : Alors, pour notre Secrétaire de séance, dans la liste, Khaled LAOUITI, est-ce que tu es d'accord pour être Secrétaire de séance ? Il n'y a pas d'opposition. Pas d'abstention ? Khaled, donc, sera notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Khaled LAOUITI en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2025.2.2.18

Reçu à la Préfecture

Le 25/03/2025

**REEMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Président : La délibération numéro 2, c'est le remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Melun. J'ai reçu la démission du Conseil communautaire de Monsieur DOMBA, élu à la commune de Melun. Je vous propose d'installer, pour lui succéder, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, qui est ici présent. Emmanuel, on va vous laisser vous présenter, peut-être. On vous installe de toute manière.

M. Emmanuel ADJOUADI : Oui, bonsoir à toutes et tous. Emmanuel ADJOUADI, je suis adjoint au maire à Melun, en charge de la vie associative et la démocratie de proximité. Je suis très heureux de vous rejoindre au Conseil communautaire de l'Agglo.

M. Kadir MEBAREK : Comme son accent l'indique, c'est un ch'ti, il vient du nord. (Rires)

Le Président : Mais, je ne t'ai pas donné la parole encore. C'est un ch'ti, oui, un ch'ti du Grand Sud ou du Grand Nord. Emmanuel, soyez le bienvenu.

M. Emmanuel ADJOUADI : Merci beaucoup.

Le Président : Merci de nous rejoindre.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'élection du 18 octobre 2023 de Monsieur Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de Monsieur Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christopher DOMBA, élu de la ville de Melun, de ses mandats de Conseiller municipal et de Conseiller Communautaire, en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les désistements de Messieurs Mathieu DUCHESNE et Olivier PELLETIER, suivants sur la liste ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Emmanuel ADJOUADI dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Melun.

Adoptée à l'unanimité

2025.2.3.19

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Le Président : Point suivant, l'approbation du projet de compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 3 février dernier. Avez-vous des remarques ? Pas de remarque ? Je vous propose donc de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 3 février 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Éric TORTILLON

2025.2.4.20

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Le Président : Le point numéro 4, il s'agit du compte-rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 13 mars dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, M. SAMYN, on va vous donner un micro.

M. Robert SAMYN : Merci. Au point numéro 3, est-ce que vous pourriez nous préciser quel était l'objet de l'avenant ainsi que l'incidence financière ?

Le Président : Alors, il faut que je retrouve le point numéro 3. Est-ce que quelqu'un de nos collaborateurs peut répondre ? C'est le marché de maîtrise d'œuvre par la démolition-reconstruction des réservoirs R1 et R2, de Montaigu à Melun, c'est cela ?

M. Robert SAMYN : Oui.

Le Président : Et d'autoriser le Président ou son représentant à signé l'avenant. Est-ce que Issiakou vous avez quelque chose à nous dire là-dessus, ou Jeoffroy ?

M. Jeoffroy PLUVINAGE (Directeur de la Commande publique et du Juridique): Il s'agit d'un avenant qui rend le forfait de rémunération du maître d'œuvre définitif suite à l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase projet.

M. Robert SAMYN : Quelle est l'incidence financière, donc ?

M. Jeoffroy PLUVINAGE : L'incidence financière, il faut juste que je regarde dans le dossier, parce que je ne veux pas vous dire de bêtises. Je regarde et je vous le donne.

M. Robert SAMYN : D'accord. Deuxième question, sur le point numéro 5. Sur la décision d'approuver l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier d'une parcelle cadastrale pour un montant de 3 360 000 €, pourriez-vous nous préciser à quoi va servir cette parcelle, quelle en serait la destination ?

Le Président : C'est la parcelle qui est située 6, rue René Cassin. C'est l'URSSAF, de mémoire, sur le territoire de Melun, mais entre la commune de Melun et Rubelles. Cela va permettre de réinstaller une (ou d'autres) entreprise(s), cela reste un terrain à vocation, à destination économique.

M. Robert SAMYN : Il n'y a pas encore de destination précise ?

Le Président : Non, pas encore.

M. Robert SAMYN : D'accord, merci.

Le Président : Est-ce que vous avez trouvé, Jeoffroy ?

M. Jeoffroy PLUVINAGE : L'incidence financière est de 24 309,39 € hors taxes.

Le Président : D'autres remarques ou questions ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. Bonsoir. Par rapport au point 14 sur la subvention attribuée à l'ADSEA, est-ce que vous avez des nouvelles sur la situation financière de cette association qui n'allait pas très bien il y a quelque temps ?

Le Président : « N'allait pas très bien », vous voulez dire financièrement ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Financièrement, oui.

Le Président : À ma connaissance, financièrement, il n'y avait pas de soucis particuliers, mais je me retourne (M. VERNIN se retourne vers les services). Alors, de gouvernance, oui, il y a eu quelques changements.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, il y a eu des changements de gouvernance et des interrogations quand même sur la situation financière.

M. Willy DELPORTE : Alors, on est sur la bonne voie, cela s'est bien arrangé depuis, parce que le nouveau Conseil d'administration, qui a été pratiquement entièrement renouvelé, s'est attelé à la tâche, la nouvelle Présidente également. Donc, si vous voulez, nous sommes carrément sortis de la difficulté maintenant et on continue d'étudier l'équilibre des comptes. Je peux donc répondre favorablement que nous sommes maintenant sortis du tunnel et on regarde l'avenir avec confiance.

Le Président : Merci, Willy, pour cette précision. D'autres questions ? Oui, Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je ne veux pas doucher votre enthousiasme et j'aimerais pouvoir le partager. Mais sur ce Foyer des jeunes travailleurs, il y a eu des alertes encore récemment. C'est peut-être, pour ma part, un point de vigilance particulier d'où ma question : comment cela se passe là-bas ?

M. Willy DELPORTE : Écoutez, je connais l'administration générale de l'ADSEA. Mais je ne peux pas dire que je suis spécialisé sur le Foyer des jeunes travailleurs particulièrement. Si vous voulez, je peux me renseigner pour répondre à votre question.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je veux bien puisque...

Le Président : Kadir, tu voulais prendre la parole ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, M. le Président, merci. Je ne sais pas de quelle rumeur vous voulez parler sur le Foyer des jeunes travailleurs (FJT). Il n'y a absolument aucun sujet de pérennité ou d'avenir du FJT. L'association ADSEA-FJT Gomez a même pour ambition d'engager des travaux importants sur le FJT après acquisition du site. Parce qu'aujourd'hui, le site appartient à la CAF, a été donné en gestion à Habitat 77. Donc tout cela, cela va se terminer. L'ADSEA a quasi obtenu le feu vert de la CAF pour se porter acquéreur de l'immobilier en vue de réaliser des travaux de réhabilitation de ce site qui est un site stratégique pour notre territoire et pour l'ADSEA. Donc il n'y a pas d'inquiétude.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord. Très bien. On comprend mieux, si son entretien a été délégué à Habitat 77, pourquoi c'est dans cet état-là. Pour ce qui concerne ma deuxième question et qui porte sur une remarque qui a déjà été faite par M. SAMYN. C'est à propos de l'acquisition de la parcelle pour 3 360 000 €, dont on ne connaît pas encore la destination. Sinon qu'a priori, c'est ce que vous venez de nous dire, M. le Président, elle restera une parcelle dédiée à l'activité commerciale. Alors évidemment, on est quand même interpellé par le montant. Parce que 3 360 000 €, c'est important pour notre Communauté d'agglomération. Je rappelle que le budget de l'Agglo, c'est une centaine de millions d'euros, si je ne dis pas de bêtises. 3 300 000 €, c'est beaucoup sur le budget de l'Agglo. Et c'est beaucoup à porter pour un porteur de projet. On le voit d'ailleurs avec l'histoire de Prélude à quel point cela peut poser des difficultés d'avoir des projets qui coûtent beaucoup d'argent. Donc qu'est-ce que vous avez en tête en fait déjà ? Qu'est-ce qui se dessine ? Est-ce qu'il se dessine une ZAC ? Est-ce qu'il se dessine une activité spécifique ? Qu'est-ce qui se dessine sur cette parcelle ? Sachant que pour rentrer dans notre investissement, il faudra sans doute avoir une stratégie de développement très pensée et sur le long terme.

Le Président : Il s'agit de la parcelle, enfin, c'est plus qu'une parcelle puisque c'était un bâtiment, à l'origine, de l'URSSAF. Les 3,3 millions doivent correspondre à l'achat de la parcelle, la démolition du bâtiment, le traitement notamment de tout ce qu'il pouvait y avoir comme amiantes puisque c'est un bâtiment datant des années où on construisait avec de l'amiante. Julien, si tu peux préciser.

M. Julien AGUIN : C'est bien résumé M. le Président, c'est tout à fait cela. L'objectif de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique est, quand on a des friches, de s'en emparer, d'éviter qu'elles tombent dans l'escarcelle de promoteurs immobiliers en tous genres, et de faire en sorte qu'elles retombent dans l'escarcelle du développement économique. C'est pour cela qu'on a fléché depuis le début de cette mandature du budget, pour réinvestir ces friches-là et éviter qu'elles tombent dans l'escarcelle notamment du logement.

Mme Bénédicte MONVILLE : Sur l'intention, évidemment, on la partage, ce n'est pas le problème. Par contre, vous venez de parler, M. le Président, de désamiantage. On sait que désamianter un bâtiment cela coûte très cher, surtout comme c'est le cas ici, pour pouvoir ensuite le détruire, car en l'occurrence, ce n'est pas pour pouvoir le réhabiliter, mais pour pouvoir le détruire. Et ce bâtiment appartient aujourd'hui à une entité publique. Comment cela se passe, en fait ? Est-ce que le prix du désamiantage est déduit du prix d'achat ? Est-ce que

l'URSSAF va participer au désamiantage ? Est-ce que c'est entièrement à la charge de la Communauté d'Agglomération ? Comment cela se passe sur cette question-là en particulier ? Par ailleurs, vous ne m'avez pas du tout répondu sur la destination et sur les risques que comporte une opération à 3,3 millions d'euros.

Le Président : Alors, je crois que c'est listé. Henri, tu as la liste de tout ce qui...

M. Henri MELLIER : Oui, nous avons effectivement vu cela en Bureau Communautaire. J'avais noté l'importance, comme vous tous, de cette affaire. Et on avait posé la question. En fait, c'est dans le corps de la décision. Il est dit : « Seront intégrées les dépenses afférentes, à savoir - sans que celles-ci soient exhaustives - les frais de démolition, le coût des travaux conservatoires supportés par les l'EPFIF, l'entretien courant, les primes de police d'assurance, tous les impôts et taxes, le coût des différents diagnostics à renouveler, à établir, aux dépenses et aux éventuels frais d'honoraires d'avocat, aux dépenses liées aux procédures de mise en œuvre pour la libération du bien, etc. Et plus généralement, à toutes les lignes de dépenses imputables. » Donc là, les 3,3 millions, ils sont compris et il est dit que tout cela, cela va faire partie des dépenses pour 3,3 millions.

M. Kadir MEBAREK : L'EPFIF a acheté cet ensemble immobilier, il y a 5 ans. Donc, je ne sais pas si vous le savez, mais l'URSSAF a quitté Melun depuis 5 ans. Et cet ensemble immobilier a été racheté par l'EPFIF qui est intervenu pour assurer une maîtrise publique de ce foncier (ce que disait Julien), pour éviter que cela parte je ne sais où. L'EPFIF fait un portage, et au bout de 5 ans, restitue à l'Agglomération ce foncier libre de toute construction. Donc l'ensemble des coûts liés à la démolition, dépollution, etc., va être assumé par l'EPFIF qui va, à la fin de l'histoire, livrer un foncier nu pour 3,3 millions à l'Agglomération. Mais l'URSSAF, il y a bien longtemps qu'ils ne sont plus dans le circuit.

Mme Bénédicte MONVILLE : Merci pour cette réponse, parce que du coup, cela devient beaucoup plus clair. Mais du coup, cela veut dire que l'EPFIF supporte l'entièreté du coût de la dépollution, etc. La question qui se pose alors est : est-ce qu'on peut espérer rentrer dans nos frais ? La question fondamentale, elle est là. À quel type de projet avez-vous déjà commencé à penser pour rentabiliser cette opération, qui est quand même une opération très chère, puisqu'elle comporte une partie des frais qui ne sont pas liés seulement à l'acquisition du terrain, mais à la démolition de la structure qui y était déjà.

Le Président : Vous avez raison, il y a des frais annexes, il n'y a pas que la démolition. Il y a par exemple le gardiennage pour éviter que pendant la partie où le bâtiment est toujours debout, il ne soit squatté. Julien, il y a des pistes ?

M. Julien AGUIN : Pour l'instant, on n'a pas de pistes réelles. On a bien évidemment un carnet de commandes avec des prospects. Maintenant, il faut que cela rentre dans les cases de ce que l'on souhaite. Aujourd'hui, on en est encore à l'état du portage foncier. Et effectivement, quand l'opération du portage foncier sera terminée et close, on sera dans la phase de prospection. Et dans la phase de prospection, comme on l'a vu à Saint-Germain-Laxis et dans d'autres zones d'activité bien évidemment, on se posera la question de voir qui frappe à nos portes et quelle sera la corbeille de la mariée. Pour l'instant, on est en amont de tout cela. Comme l'ont si bien résumé M. MEbarek, M. le Président et M. MELLIER, nous sommes vraiment en amont de tout cela. Là-dessus, je ne peux pas répondre sur le prospect, puisque, pour l'instant, on n'en a pas. On a de putatifs prospects, mais pas de prospects sérieux, tant que l'opération de portage foncier n'est pas close.

Mme Bénédicte MONVILLE : Du coup, il y a une question subsidiaire qui pourrait peut-être éclairer notre lanterne. À quel prix l'EPFIF a-t-il acquis la parcelle, l'espace ? Cela fait 11 000 m², c'est cela ? C'est quand même assez important.

Le Président : Est-ce que quelqu'un a le montant d'achat par l'EPFIF ? 1,6 million, me dit David.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce qui veut dire que s'ajoute à ces 1,6 million – si je calcule correctement, pour arriver à 3,3 millions - 1,7 million. En réalité, la part la plus lourde à porter n'est pas tant l'acquisition que la remise en état du terrain d'un montant donc de 1,7 million, sauf à ce qu'on ait déjà intégré dans le prix du terrain, justement, les charges attenantes du fait de sa remise en état.

M. Julien AGUIN : Attention, il valait 1,6 million en l'état. On avait quand même un bâtiment quasi inutilisable. C'est pour cette raison qu'il a d'ailleurs été démolie, démantelé et que le terrain a été pollué. Il faut prendre en considération tout cela. Il faut être prudent.

M. Kadir MEBAREK : En plus du prix d'entrée, donc le prix d'acquisition de l'ensemble par l'EPFIF, il faut agréger pendant 5 ans l'ensemble des dépenses qui ont été engagées par l'EPFIF pour porter cet ensemble. Non seulement les frais de gardiennage qui ont été évoqués, mais aussi toute la fiscalité qui a été payée par l'EPFIF pendant 5 ans. Fiscalité à l'Agglomération, à la commune... Parce qu'il n'y a pas de raison, ce sont des opérations qui sont censées être totalement neutres pour ces établissements publics. Ils ne sont pas là pour gagner de l'argent, ils sont là pour être un bras armé de la collectivité pour assurer la maîtrise foncière. Donc pendant 5 ans, ils ont agrégé un certain nombre de charges fiscales, de charges d'entretien, de gardiennages. La charge finale, cela va être la démolition, la dépollution. Tout cela fait 3,3 millions d'euros. Plus la TVA, parce qu'effectivement, il y a aussi la TVA dans ce prix-là.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres remarques ou questions ? Merci. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 13 mars 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.2.1.10 : décidé d'approuver la convention triennale relative à l'attribution d'un concours financier à l'Amicale du personnel de la CAMVS pour les années 2025, 2026 et 2027 et d'attribuer, au titre de 2025, une subvention de 56 525 €.

2 – Par décision n° 2025.2.2.11 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition / reconstruction du bassin d'orage de la station d'épuration de Boissettes (77) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement EGIS EAU / ATELIER 251 pour un montant se décomposant comme suit :

- Tranche ferme (dont missions complémentaires) : 188.135,00 € HT soit 225.762,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 : 16.500,00 € HT soit 19.800,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 2 : 6.250,00 € HT soit 7.500,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 3 : 5.325,00 € HT soit 6.390,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 4 : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

3 – Par décision n° 2025.2.3.12 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition reconstruction des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec le groupement ARTELIA / OSTINATO ATELIER D'ARCHITECTURE.

4 – Par décision n° 2025.2.4.13 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la

demande d'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2025, pour un montant de 480 €.

5 – Par décision n° 2025.2.5.14 : décidé d'approuver l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la parcelle cadastrée section ZA n°119 à Melun, sise 6 rue René Cassin, pour 11.000 m² après démolition et dans les conditions déterminées pour un prix toutes taxes comprises maximum de TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (3 360 000,00 EUR) et d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la promesse synallagmatique de vente.

6 – Par décision n° 2025.2.6.15 : d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de 38 500 € à l'association France Victimes 77 – AVIMEJ.

7 – Par décision n° 2025.2.7.16 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°101p, 102p et 103p, sises Rue des Trois Moulins à Maincy, représentant une surface totale de 33 m² au prix de 33,00 € en vue de réaliser une voie verte et d'étendre le cheminement le long du cimetière et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à la vente desdits biens avec Monsieur Gilles Ravaudet, ou toute personne pouvant s'y substituer.

8 – Par décision n° 2025.2.8.17 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec Travail Entraide, pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer, pour 2025, pour l'action « Relais Emploi » une subvention d'un montant de 80 000 €.

9 – Par décision n° 2025.2.9.18 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer, pour 2025, pour les actions « PLIE » une subvention d'un montant de 133 094 € et 40 000 € pour les « Clauses sociales ».

10 – Par décision n° 2025.2.10.19 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer, pour 2025, pour les actions « Mission Locale » une subvention d'un montant de 195 142 € et 10 000 € pour « Evènement emploi ».

11 – Par décision n° 2025.2.11.20 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2^{ème} Chance, pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer, pour 2025, pour l'action « Accompagnement parcours jeunes » une subvention d'un montant de 80 000 €.

12 – Par décision n° 2025.2.12.21 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec l'association ADSEA/PIJE, pour les années 2025 et 2026 et d'attribuer, pour 2025, pour les actions « Pôle IAE Chantiers d'insertion » une subvention d'un montant de 30 000 € et 6 000 € pour « La Roue Libre ».

13 – Par décision n° 2025.2.13.22 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2025.

14 – Par décision n° 2025.2.14.23 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA-FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2025.

15 – Par décision n° 2025.2.15.24 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2025.

16 – Par décision n° 2025.2.16.25 : décidé d'approuver l'adhésion, pour l'année 2025, à l'association ADIL 77 au tarif de 17 883 € et d'approuver la convention de partenariat prévoyant, notamment, les modalités de participation de l'ADIL 77 à la Maison de l'Habitat de

la CAMVS.

17 – Par décision n° 2025.2.17.26 : décidé d'attribuer la subvention de 79 610 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 3bis – 5 rue Camille Flammarion » sise 3bis et 5, rue Camille Flammarion à Melun (77) dans le cadre l'OPAH RU.

18 – Par décision n° 2025.2.18.27 : décidé d'attribuer la subvention de 127 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence de la Chasse », sise 16, rue de la Chasse à Melun (77000) dans le cadre l'OPAH RU.

19 – Par décision n° 2025.2.19.28 : décidé d'attribuer la subvention de 60 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Val de l'Almont », sise 12, rue des Mézereaux à Melun (77000) dans le cadre l'OPAH RU.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Éric TORTILLON

2025.2.5.21

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président : *Le point numéro 5, c'est le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Avez-vous des questions ou des remarques ?*

M. Robert SAMYN : *Une demande de précision concernant donc, dans le chapitre finance, le point numéro 2. Il s'agit aussi de l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activité économique Saint-Nicolas à Melun. Quelle est la destination de ce terrain, s'il vous plaît ? Si vous me permettez une réflexion complémentaire, il serait intéressant que dans ces prises de décision, plutôt que de poser ces questions en Conseil communautaire, que ce soit fait et précisé dans les textes que vous nous remettez.*

Le Président : *Alors, c'est la même opération que ce qu'on vient de voir à l'instant sur l'URSSAF, c'est cela ?*

M. Kadir MEBAREK : *C'est cela. Ce sont des crédits. Il fallait compléter l'enveloppe de crédit qui était affectée à l'opération de l'URSSAF. Et on a fait un virement de crédit pour que l'enveloppe totale soit atteinte.*

M. David LE LOIR (*Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire*) : *Notamment pour payer la TVA.*

M. Robert SAMYN : *Deuxième remarque, si vous permettez. Partie régie, vous dites que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €. Quel était le montant initial, s'il vous plaît ?*

Le Président : *Le montant était de 15 000 auparavant.*

M. Robert SAMYN : *Ensuite, partie Développement économique/Aménagement du territoire, point 2. Vous nous indiquez que vous avez pris une décision concernant l'acceptation des honoraires de promesses de vente. Mais quel est l'objet de cette promesse de vente ?*

M. David LE LOIR : Ce sont les honoraires des notaires, le nôtre, mais aussi celui de notre vendeur, pour la promesse de vente concernant l'incubateur Pépinière Hôtel d'entreprises, qui a été signée il y a quelques mois maintenant, sur le programme Prélude.

M. Robert SAMYN : D'accord, merci. Là encore, même remarque que tout à l'heure. Si cela pouvait être précisé lors de l'envoi des textes, ce serait préférable. Cela nous ferait gagner du temps en Conseil communautaire.

Le Président : Très bien, M. SAMYN.

Mme DAUVERGNE JOVIN : Toujours sur cette délibération concernant la culture et le cinéma en plein air. Comme tous les ans, on constate que Le Mée ne s'engage toujours pas dans ce dispositif. Est-ce qu'on peut avoir les raisons de ce non-engagement ?

Le Président : Alors, il y a déjà des séances de cinéma de plein air dans la ville du Mée-sur-Seine. Mme BAK peut peut-être en parler. Nous avons, dans le cadre des activités d'été pour les jeunes « Ani'Mée l'été », des séances de cinéma auxquelles vous êtes conviée, si vous voulez.

Mme DAUVERGNE JOVIN : Oui, on vérifiera. Merci.

Le Président : Bien sûr, Madame, vous pouvez. Je ne me souvient plus des titres des films précédents, mais j'y étais.

Mme Bénédicte MONVILLE : Concernant la partie développement économique point numéro 3. C'est une subvention qui n'est pas très importante - de 2 500 € - mais comme c'est à Hanovre cela attire ma curiosité.

Le Président : Oui, vous voulez savoir qui est allé se promener à Hanovre, c'est cela ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Ben oui.

Le Président : Alors, David, c'est vous qui êtes allé à Hanovre ?

M. David LE LOIR : Non, pas du tout. C'est notre collègue Frank ZSCHIEGNER qui va y aller. En fait, l'Agence régionale de développement économique, Choose Paris Région, accompagne des collectivités, des territoires. En l'occurrence, il y en a 4, sur des salons à l'étranger ou en France. Avec eux, nous avons fait Global Industries, par exemple, à Paris l'année dernière (qui était à Lyon cette année). Dans le programme de prospection, cette année, ils proposaient d'aller sur la plus grande foire industrielle d'Europe, qui s'appelle Hannover Messe. Donc, avec 4 autres territoires, on va faire de la prospection. Il y a des rendez-vous qui sont pris avec des chefs d'entreprise du monde entier. Parce que Hanovre, ce n'est pas que l'Allemagne, c'est le monde entier qui se réunit pour essayer d'identifier des projets qu'on pourrait rapatrier sur l'Île-de-France et pourquoi pas chez nous. Et pour participer aux frais d'organisation, il nous est demandé une contribution de 2 500 €.

Mme Bénédicte MONVILLE : On pourrait avoir un petit retour sur cette participation, parce que, effectivement, c'est intéressant. J'ai une autre question sur la friche de la commune de Boissise-la-Bertrand (partie Développement économique/Aménagement du territoire, point 4). Vous avez accordé 60 000 € pour la requalification d'une friche. Est-ce qu'on connaît déjà sa destination ?

M. Olivier DELMER : Ce point concerne le projet d'aménagement des friches, programme lancé en 2021 par la Région. La commune avait monté un dossier pour obtenir une subvention de la Région pour les études de l'aménagement de la partie basse des friches sous forme de parc respectant toute la biodiversité. Comme le projet est maintenant repris par l'Agglomération, il s'agit de faire basculer la subvention qu'avait obtenue la commune au nom

de l'Agglomération. Nous avions obtenu 60 000 € de subvention pour les études, c'est donc l'Agglomération qui va maintenant prendre la maîtrise d'ouvrage.

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est plutôt une bonne nouvelle, le fait qu'on valide la création d'une voie verte à Saint-Fargeau-Ponthierry à travers la base de loisir et d'une subvention du Département qui s'accompagne aussi d'un effort de la Communauté d'agglomération. C'est une bonne nouvelle que le réseau cyclable se renforce et progresse, et on espère que cela va continuer comme cela.*

Le Président : *Il n'y a pas de raison que cela s'arrête. Merci. D'autres remarques ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2025-08 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 100 € du chapitre 00067 (Habitat) vers le chapitre 26 (Finances) concernant l'achat d'actions Habitat 77 (DM n° 1).

2 – Par décision n° 2025-21 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 360 000 € du chapitre 0093 (Développement économique) vers le chapitre 021 (Développement économique) concernant l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activité économique Saint Nicolas à Melun (DM n° 2).

Régies :

1 – Par décision n° 2025-26 : décidé de modifier la régie de recettes « Manifestations publiques de la CAMVS ». L'article 9 de la décision n°43/2016 du 13 octobre 2016 est ainsi modifié : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 euros »

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2025-12 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention d'occupation, jusqu'au 30 juin 2025, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, portant sur des bureaux dans les locaux de la CAMVS à Dammarie-lès-Lys.

2 – Par décision n° 2025-15 : décidé d'accepter les honoraires de promesse de vente pour 1 800,00 € TTC, le droit d'enregistrement de la promesse pour 125,00 € et un acompte de provision sur frais pour la vente de 75,00 € soit un total de 2 000,00 €, et de signer, à cet effet, ou son représentant, la convention d'honoraires, dans le cadre de l'acquisition en état futur d'achèvement de trois plateaux de bureaux au sein de l'opération immobilière Prélude.

3 – Par décision n° 2025-19 : décidé de signer ou son représentant, la convention de partenariat « Salon Hannover Messe 2025 » (31 mars au 4 avril 2025) à conclure avec l'Agence d'attractivité régionale Choose Paris Region (salon regroupant les professionnels de l'industrie) pour une participation de 2 500 €.

4 - Par décision n° 2025-20 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Région Île-de-France et la commune de Boissise-la-Bertrand, l'avenant n°1 à la Convention n°21005975 relatif au transfert de l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000€, au titre du dispositif «

Reconquérir les friches franciliennes », AMI n°3, portant sur l'opération de requalification de la friche « terrain des Fouilles » à Boissise-la-Bertrand.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2025-09 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle AY n°25, située au 10, rue de l'Industrie à Melun avec SNCF Gares et Connexions.

2 – Par décision n° 2025-14 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition l'immeuble cadastré section AY n°25, sis 10, rue de l'Industrie à Melun avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, sur une durée allant au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025, à titre gratuit, temporaire, et révocable afin de permettre des fonctionnalités de base-vie pour les entreprises de travaux devant intervenir sur les chantiers du pôle d'échanges multimodal.

3 - Par décision n° 2025-16 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry, relatif à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces, ainsi que son plan de financement et de solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du PlanVelo77, au taux de 56% soit un montant de 609 774,00 € HT pour un montant prévisionnel global de dépenses de 1 088 882,50 € HT.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-10 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 22, rue de l'Éperon à Melun, représenté par son syndic, Syndic One, 87 rue de Fontenoy à Roubaix, dans le cadre de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Melun.

2 – Par décision n° 2025-11 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 746 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 28, rue Bancel à Melun, représenté par son syndic, le cabinet L'ADRESSE, 26 rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2025-23 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 554 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 14, rue Franc Mûrier à Melun, représenté par son syndic, ORPI, 10 rue Paul Doumer à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-02 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour un montant global de 110 124 €.

Police intercommunale :

1 – Par décision n° 2025-17 : décidé de céder un gilet pare-balle complet, acquis en juin 2023 et amorti en juin 2024, pour un montant de 537,50 € (soit sa valeur d'acquisition) à la Mairie de Draveil, suite à la mutation d'un agent de police.

Culture :

Par décision n° 2025-24 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Dammarie-lès-Lys, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Limoges-Fourches, Saint-Fargeau-Ponthierry, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Villiers-en-Bière, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Melun, Livry-sur-Seine, Boissise-le-Roi et Seine-Port, une convention

de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2025 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Communication :

1 – Par décision n° 2025-13 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-22 : décidé de transiger avec Monsieur Patrick FOUQUE pour un montant de 780,00 € TTC, pour régularisation de l'utilisation d'une photographie.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Éric TORTILLON

2025.2.6.22

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA REFECTION DU MUR DU PRESBYTERE

Le Président : Nous allons passer au point numéro 6 et je vais passer la parole à Kadir. Il s'agit d'un fonds de concours pour la commune de Maincy.

M. Kadir MEBAREK : Oui, Président. Nous avons donc trois fonds de concours. Le premier concerne la commune de Maincy pour la réfection du mur du presbytère, pour un coût d'opération de 35 364 €, et un fonds de concours de 50 % de l'opération, soit 17 682 €.

Le Président : Tu peux nous présenter les trois délibérations ?

M. Kadir MEBAREK : Oui, tout à fait. La deuxième concerne également la commune de Maincy pour le passage en LED de l'éclairage de l'école élémentaire, pour un coût d'opération de 16 566 €, et un niveau de fonds de concours de 50 %, soit 8 283 €.

Et le dernier fonds de concours concerne la commune de Boissettes pour la création d'une Maison des associations, dont le montant prévisionnel s'élève à 60 436 €, pour un fonds de concours demandé de 16 389 €.

Le Président : Merci, Kadir. Des questions sur ces trois fonds de concours ? Non. Donc on va voter les uns après les autres. On commence par la délibération 6, le mur du presbytère à Maincy.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Maincy de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.5.104 du 26 septembre 2022 attribuant d'un Fonds de Concours de 50 000 € pour la rénovation du bâtiment municipal accueillant la boulangerie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la diminution du coût de l'opération de rénovation du bâtiment communal accueillant la boulangerie a conduit à réduire le montant du Fonds de Concours versé à 17 538,32 euros, la commune dispose d'un solde de 32 461,68 euros sur l'enveloppe mobilisable de Fonds de Concours ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Maincy pour un Fonds de Concours de 17 682,40 euros pour la réfection du mur du presbytère ;

CONSIDERANT le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 35 364,80 euros HT, et le plan de financement faisant apparaître une participation communale de 17 682,40 euros dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 17 682,40 euros € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que, son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO, accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.2.7.23 Reçu à la Préfecture Le 25/03/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAINCY POUR LE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
---	---

Le Président : Le point numéro 7, le fonds de concours pour l'éclairage LED à l'école élémentaire de Maincy.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 », en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Maincy de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.5.104 du 26 septembre 2022 attribuant d'un Fonds de Concours de 50 000 € pour la rénovation du bâtiment municipal accueillant la boulangerie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la diminution du coût de l'opération de rénovation du bâtiment communal accueillant la boulangerie a conduit à réduire le montant du Fonds de Concours versé à 17 538,32 euros, la commune dispose d'un solde de 32 461,68 euros sur l'enveloppe mobilisable de Fonds de Concours ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Maincy pour un Fonds de Concours de 17 682,40 euros pour la réfection du mur du presbytère ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Maincy pour un Fonds de Concours de 8 283,46 euros pour le passage en led de l'éclairage de l'école élémentaire ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 16 566,93 euros HT et le plan de financement faisant apparaître une participation communale de 8 283,46 euros dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 8 283,46 euros € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que, ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO, accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.2.8.24
Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSETTES POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Président : Et le point 8, la création de la Maison des associations à Boissettes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Boissettes de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.9.115 du 9 octobre 2023 attribuant un Fonds de Concours de 50 000 € pour la renaturation de la cour de l'Ecole ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la diminution du coût de l'opération de renaturation de la cour de l'école a conduit à réduire le montant du Fonds de Concours versé à 33 611 euros, la commune dispose d'un solde de 16 389 euros sur l'enveloppe mobilisable de Fonds de Concours ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Boissettes pour un Fonds de Concours de 16 389 euros pour la création d'une maison des associations ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 60 436,35 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 19 872,81 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 27,12% ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 16 389 € représentant 27,12% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports

- d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.2.9.25 Reçu à la Préfecture Le 25/03/2025	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE INVEST HOTEL 11 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN HOTEL AU SEIN DU PROGRAMME PRELUDE A MELUN
---	---

Le Président : La délibération numéro 9, c'est une garantie d'emprunt dans le cadre du programme Prélude pour la société Invest Hôtel. Je vous propose qu'on puisse garantir un emprunt pour la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Melun, place Gallieni, pour un hôtel de 73 chambres. Vous connaissez le programme. Il devrait être sous l'enseigne Mercure. Le montant du prêt est de 6 750 000 €. Il est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Et pour sécuriser ce financement, l'Agglomération est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 % ce prêt, soit 3 375 000 €. Voilà ce qui vous est proposé. Avez-vous des questions ?

M. Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre M. le Président, la garantie a déjà été accordée lors d'un précédent Conseil Communautaire qui nous avait valu deux heures de débat riche, dense, argumenté. L'entreprise en question a bien obtenu le prêt, mais la référence (le numéro) du contrat de prêt est différente. La délibération de ce soir consiste donc à simplement annuler et remplacer la délibération initiale. On doit donc repasser la délibération.

Le Président : C'est dommage qu'ils aient changé le numéro. On y a passé deux heures la fois dernière.

M. Kadir MEBAREK : D'où mes propos introductifs pour nous prémunir du débat éventuel.

Le Président : Donc théoriquement, il ne devrait pas y avoir de débat.

M. Sylvain JONNET : Merci, M. le Président. Je ne vais pas revenir sur le numéro du contrat. Je vais revenir sur le fait que cette délibération pose encore une fois, de façon globale, la question de l'impact des travaux. Bien que le projet ait finalement promis de stimuler l'économie locale en développant un hôtel 4 étoiles de 73 chambres, des restaurants, une pépinière d'entreprises, des bureaux près du pôle d'échange multimodal de Melun. Les implications doivent être scrutées attentivement, notamment concernant la circulation des véhicules, la gestion des transports et la circulation pendant les travaux doit être rigoureuse afin de minimiser les perturbations au quotidien pour les habitants et les visiteurs. L'empreinte des travaux pourrait affecter la fluidité à proximité de la gare routière nord. C'est un secteur qui est clé dans les flux de transit et l'entrée de la ville. On voit quand même tous les soirs la problématique qui se présage à nous lorsqu'on va commencer à taper dur dans la partie travaux notamment aussi avec le parking. Donc, il faut absolument une planification, une coordination intensive entre les différentes parties. Il faut que les villes soient associées encore une fois à toutes les déviations de transport et de circulation qui vont être opérées. On voit notamment beaucoup de circulation, maintenant, sur la départementale 372 entre Leclerc et la gare, ou qui descend sur les Frères Thibault. Ce qui engendre finalement des reports sur les quartiers pavillonnaires de Dammarie-lès-Lys. Donc, tout cela nous amène vraiment à devoir coordonner nos efforts. Il faut travailler entre les services de la Communauté d'Agglomération

et les services des différentes villes pour que le fléchage pour l'ensemble des automobiles, des vélos, etc., soit le plus sain possible et qu'il nous permette d'assurer le succès de l'opération globale. Merci, M. le Président.

Le Président : C'est noté, merci. D'autres remarques ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, alors c'est pareil. Je vais me permettre de redire ce qu'on pense de ce projet. D'une part, le caractère hasardeux de l'investissement que vous faites, aussi bien sur l'hôtel Mercure que sur l'hôtel d'entreprises. Ensuite, sur son caractère suranné, c'est-à-dire qu'on est dans un mode de développement économique qui ressemble à celui qu'on avait dans les années 70 et 80, où on était convaincu qu'on pouvait continuer à détruire et reconstruire pour engranger du capital et en même temps faire supporter à l'ensemble de la société les coûts externalisés, c'est-à-dire les externalités négatives en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de pollutions diverses et variées du fait des matériaux du bâtiment qui sont extraits des anciens bâtiments et de ceux qui sont extraits de la terre pour venir construire les nouveaux bâtiments. Tout cela a un coût écologique extrêmement important qui fait qu'aujourd'hui, si on veut avoir une gestion écologique de son environnement construit, bâti, on essaie au maximum de le préserver, de le requalifier et de lui adjoindre une destination différente éventuellement. Je pense par exemple aux Halles Sernam à côté de la Grande Bibliothèque François Mitterrand à Paris qui ont été entièrement requalifiées et non pas détruites comme vous l'avez fait ici. Donc, je voudrais souligner le caractère un peu schizophrénique d'un modèle de développement où d'une part on met de l'argent - et on voit que dans cette mandature, il y a un effort de fait par exemple sur les pistes cyclables, sur la renaturation des cours d'école, etc. - et dans le même temps, un modèle de développement qui ne communique pas sur ses externalités négatives, ne communique pas sur son coût écologique évidemment, communique sur des perspectives qui sont pour le coup hasardeuses. Je rappelle que 20 % des bureaux de la Défense sont vides, que l'hôtellerie a de grandes difficultés, que c'est d'ailleurs un des secteurs de métier en tension qui a beaucoup de mal à trouver (encore aujourd'hui) les travailleurs et les travailleuses qu'il lui faudrait pour tourner dans de bonnes conditions. Les difficultés économiques aussi, dans lesquelles se trouve une grande majorité de nos concitoyennes et concitoyens qui font qu'un hôtel 4 étoiles, sauf à être payé par l'entreprise pour laquelle on travaille, est quand même relativement cher pour la bourse d'un salarié ou d'une salariée. Donc je m'interroge vraiment sur le sens de cet investissement. Je pense qu'il sera préjudiciable. Je rappelle que le coût global du pôle-gare. On en était à 169 millions d'euros, mais je pense qu'on l'a très largement dépassé et qu'on va de toute façon le dépasser. Avec, en plus, la perspective - comme le disait tout à l'heure mon collègue de droite (je précise, avec gentillesse, mais je précise) - de toutes ces nuisances que vous avez relevées, mais qui sont des nuisances apparentes, mais dont la partie immergée de l'iceberg en termes de coûts écologiques est énorme. En réalité, détruire et reconstruire coûte très cher. C'est ce qu'on va faire encore sur la parcelle qu'on acquiert pour 3,3 millions. Donc vraiment, il y a quelque chose d'incohérent qu'il faudrait régler et investir différemment, autrement.

Le Président : Alors c'est votre point de vue. Vous avez eu droit à une séance de rattrapage. Vous n'étiez pas là la fois dernière, il me semble. On a largement débattu et les débats ont été riches.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Par contre, la délibération et la note de présentation ne disent pas qu'il s'agit simplement d'un changement de numéro de contrat, pas tout à fait.

Le Président : Alors, dites-nous.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : « À ce titre, pour financer son opération d'acquisition en état futur d'achèvement des murs de l'hôtel, la société Invest a fait appel à la Caisse des dépôts (...) » (citation de la note de présentation, délibération 9) et celle-ci demande la garantie de l'Agglomération. Donc voilà, monsieur MEBAREK, le 23 septembre, vous aviez dit avec, quand même, beaucoup de vigueur et de détermination que cette opération entraînait dans le

dispositif Cœur de ville dont la Caisse des dépôts était le bras armé, c'est ce que vous aviez dit. Là, on constate que le bras se désarme puisque la Caisse des dépôts est quand même plutôt frileuse pour financer cette opération. Donc où se trouve le risque financier ? Et qu'en est-il des raisons de ce changement ?

Le Président : *Alors, je pense que vous avez la réponse à votre question dans le dernier alinéa, pour le changement d'emprunt, me semble-t-il. Oui, c'est bien clair. Quant au risque financier - 3 375 000 € - je dirais que l'impact sur la dette communautaire est modeste, voire négligeable. D'autres questions ? Oui, monsieur GUION.*

M Michaël GUION : Bonsoir. J'ai lu la note de présentation en entier. Ce n'est pas simplement un changement de numéro de prêt. Il est bien précisé que « Le solde de l'emprunt à 50 % [donc celui qui n'est pas garanti par la Communauté d'agglomération], qui devait initialement être garanti par une caution bancaire, sera finalement garanti sous forme d'hypothèque conventionnelle de premier rang ». Donc c'est un changement de garantie par la Caisse et dépôt qui fait le prêt, qui fait le changement de numéro de contrat. Ce n'est pas un simple changement de numéro de contrat. Mais ce qui reste, c'est que les 50 % qui sont garantis par l'Agglomération restent un risque non négligeable, sachant qu'on garantit 3 375 000 € sans aucune autre condition. C'est-à-dire qu'on n'a pas de garantie de récupérer les locaux si jamais la société Invest Hôtel 11, qui a un capital de 3 000 € seulement, fait faillite ; notez bien qu'elle est la filiale d'une grosse société, mais elle n'a un capital que de 3 000 €. Donc, si elle fait faillite, il y a 50 % du prêt, c'est-à-dire ce qui est garanti par la Communauté d'Agglomération, qui est dû par l'Agglomération. Et l'impact n'est pas si négligeable que cela. 3 375 000 €, c'est 3 375 000 € d'argent public, monsieur.

Le Président : Très bien. C'est noté. D'autre chose ? Oui. Régis.

M. Régis DAGRON : Je vais répéter ce que j'avais déjà dit la dernière fois. Ce qui me choque le plus dans cette délibération, c'est que c'est avec de l'argent public qu'on vient soutenir de l'activité purement privée. D'autant plus qu'il s'agit d'argent de la Caisse des dépôts, qui est quand même aussi l'argent du livret A – je mélange peut-être un peu les choses. Quand on voit nos difficultés dans les communes à cautionner des prêts pour du logement locatif social... Je préférerais que la Communauté d'agglo nous aider à cautionner notre logement locatif social que de cautionner de l'hôtellerie.

Le Président : C'est noté. Tu l'avais exprimé effectivement de la même manière il y a quelques semaines.

M. Kadir MEBAREK : Une précision pour répondre au point de M. GUION. Ce n'est pas présenté ce soir parce que c'est encore en cours de formalisation (la documentation de la caution hypothécaire n'est pas prête, vous savez comment cela marche), mais l'Agglomération va se faire également contre-garantir de la caution qu'elle donne ce soir. Elle se fait contre-garantir par une garantie hypothécaire de la holding du groupe. La holding au-dessus de cette société, qui a un ensemble de 20 hôtels. Elle a donc aussi des actifs immobiliers et va nous consentir une garantie hypothécaire sur ces actifs pour contre-garantir la caution que l'on va donner dans l'éventualité où sa filiale serait défaillante. Voilà, nous sommes donc contre-garantis... Avant l'été ?

M. David LE LOIR : Oui, avant l'été.

M. Kadir MEBAREK : Nous aurons donc l'occasion de reparler du sujet une troisième fois.

Le Président : Merci pour ces précisions. D'autres choses ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses article L.5111-4 et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Civil, et, notamment, son article 2305 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le permis de construire n° PC 077 288 22 0044 en date du 15 février 2023 délivré par le Maire de Melun à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Melun Place Gallieni ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU le Schéma Directeur du Tourisme, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.16.158 du 23 septembre 2024 portant garantie d'emprunt de la CAMVS accordée à la Société Invest Hôtel 11 dans le cadre de l'acquisition en état futur d'achèvement d'un hôtel au sein du programme Prélude à Melun ;

VU la convention Action Cœur de Ville signée avec l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), la Ville de Melun, entre autres ;

VU le contrat de prêt n°169462 ci-annexé signé entre INVEST HÔTEL 11, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son programme de construction dénommé Prélude, la Société Civile de Construction Vente Melun Place Gallieni a obtenu de la Ville de Melun un permis de construire sous la référence n° PC 077 288 22 0044, en date du 15 février 2023, en vue de réaliser un programme à usage d'activités (hôtel, restauration, commerces et services, bureaux) sur un ensemble immobilier jouxtant le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun, place Gallieni, donnant directement sur la future gare routière Nord du pôle ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier propose, dans sa partie Ouest, plusieurs volumes situés aux niveaux R+0 à R+6 destinés à recevoir un hôtel 4* de 73 chambres ;

CONSIDÉRANT que les murs de ce futur hôtel seront acquis en état futur d'achèvement par la société INVEST HÔTEL 11 ;

CONSIDÉRANT que le site de ce futur hôtel est inclus dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville dont la Communauté d'Agglomération est signataire avec la Ville de Melun, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et de nombreux autres partenaires ;

CONSIDÉRANT que, pour financer son opération d'acquisition en état futur d'achèvement des murs de l'hôtel, la société INVEST HÔTEL 11 a fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle peut intervenir sous la condition qu'une collectivité garantisson 50% du prêt consenti ;

CONSIDÉRANT les principales caractéristiques du projet de prêt rappelées au contrat n° n°169462 demeurant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la garantie d'emprunt demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations porte sur 50% du prêt soit 3 375 000€ ;

CONSIDÉRANT que l'impact de la garantie d'emprunt est négligeable sur la dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et respecte les ratios de plafonnement du risque limitant les conditions d'octroi fixés par la loi dite Galland, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, de division des risques, et de partage des risques ;

CONSIDÉRANT que le solde de l'emprunt (50%) qui devait initialement être garanti par une caution bancaire sera, finalement, garanti sous forme d'hypothèque conventionnelle de premier rang apportée par le groupe SOFRA et qu'à ce titre, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2024.6.16.158 du 23 septembre 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération avait accordé sa garantie.

Après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 750 000€ souscrit par l'emprunteur, la société INVEST HÔTEL 11, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169462 constitué d'une ligne de prêt

INDIQUE que la garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée, à hauteur de la somme en principal de 3 375 000€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et que ledit contrat joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ou ceux qui en seront la suite, et notamment, le cas échéant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'emprunteur, INVEST HÔTEL 11, et, à signer la convention de garantie avec cet organisme si nécessaire, définissant exclusivement les rapports entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur, INVEST HÔTEL 11, pendant toute la durée du remboursement du prêt,

AUTORISE le Président à négocier avec la société Invest Hôtel 11, ou toute société du groupe SOFRA, une caution solidaire pour couvrir la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération en cas de défaillance de l'emprunteur,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.16.158 du 23 septembre 2024 portant garantie d'emprunt de la CAMVS accordée à la Société Invest Hôtel 11 dans le cadre de l'acquisition en état futur d'achèvement d'un hôtel au sein du programme Prélude à Melun.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 10 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Éric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Sylvain JONNET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2025.2.10.26

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE ENTRE LA CAMVS ET L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

Le Président : Le point suivant est le numéro 10 et c'est Lionel WALKER qui va nous parler d'une convention entre l'Agglomération et l'Office de tourisme.

M. Lionel WALKER : C'est effectivement un avenant à la convention qui a été signée le 16 décembre 2019 entre l'Office de tourisme et l'Agglomération. Vous avez dans le texte de cette délibération le détail de ce que l'Agglomération demandait à l'Office en termes de service public, qui justifie en retour la subvention annuelle qu'elle lui accorde. Et vous avez aussi les missions de l'Office de tourisme. Je ne vais pas les rappeler parce que tout cela a été lu et regardé. Le changement, c'est simplement que l'Office de tourisme va gérer totalement la taxe de séjour et va dégager complètement l'Agglomération de cette charge qui est assez lourde pour nos services, moyennant, bien entendu, un complément qui amène la subvention initiale à pouvoir couvrir les frais provoqués par cette décision de l'Aggo en accord avec l'Office. Nous en avions parlé lorsqu'on avait fait la subvention. Certains avaient remarqué qu'il y avait un écart entre le budget provisionnel de 340 000 € et la subvention telle qu'on l'avait votée. Et à l'époque, je vous avais effectivement signalé qu'il y aurait un avenant qui allait venir. Cet avenant, il arrive aujourd'hui. Voilà.

Le Président : Merci, Lionel. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

VU la décision n°2024-126 du 20 novembre 2024 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

VU l'arrêté n°2024-41 du 2 décembre 2024 désignant un Régisseur titulaire et un suppléant au sein de l'office de tourisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes aux termes de ses statuts :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire,
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec « Seine-et-Marne Attractivité » (Agence Départementale du Tourisme) et « Choose Paris Region » (Comité Régional du Tourisme),
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire,
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire,
- La communication liée à la promotion du tourisme,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année, y compris, dans certains cas, les jours fériés,
- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction,
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil,
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap,
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire,
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...),

CONSIDÉRANT que, à compter de 2025, la Communauté d'Agglomération a choisi de se doter d'une régie de recettes spécifique à la taxe de séjour, dans le but d'en fluidifier la gestion entre ses services et ceux de l'Office de Tourisme pour améliorer son traitement, faciliter les reversements à l'OTMVS et aux autres bénéficiaires et assurer un meilleur contrôle des contrevenants ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette régie de recettes est confiée à l'OTMVS qui a désigné un Régisseur principal et un Régisseur suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle mission est constitutive d'une nouvelle contrainte de fonctionnement à savoir :

- L'OTMVS assure, en sus des missions ci-dessus rappelées, le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire dans le cadre d'une régie de recettes,

CONSIDÉRANT que cette évolution doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention-cadre susvisée ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle mission a un impact sur l'organisation de l'OTMVS qui doit se doter de moyens humains et matériels supplémentaires pour assurer la gestion de la taxe de séjour ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier, à tout moment, l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Michaël GUION

2025.2.11.27

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)

Le Président : Le point 11. Je vais laisser la parole à Philippe CHARPENTIER. Il s'agit de désigner un délégué communautaire au syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).

M. Philippe CHARPENTIER : Merci, Président. Donc l'Agglo a effectivement délégué à 2 syndicats la compétence GEMAPI. Là on parle du SM4VB qui concerne l'ensemble des communes de la rive droite de la Seine (vous connaissez toutes les communes, je ne vais pas toutes les citer). Nous avons eu la démission de Mme Jacqueline BESNARD, qui était élue à Voisenon et il s'agit donc de la remplacer. Je rappelle que les statuts du syndicat prévoient un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune du territoire donc 14 titulaires et 14 suppléants. Nous proposons donc de remplacer Mme BESNARD par M. Francis ROUSSET, qui est de la commune de Voisenon.

Mme Josée ARGENTIN : Je profite du fait que l'on parle de ce syndicat, car je m'interroge vraiment sur la possibilité de faire une évaluation d'efficience de celui-ci.

Il y a de plus en plus de communes qui se rattachent à ce syndicat. Il y a très, très peu de personnes qui y travaillent. Ce qui fait qu'on a quand même de grands questionnements sur la gestion de l'eau, entre autres, mais pas seulement bien sûr, sur notre commune. Ce serait quand même assez intéressant de voir si ce syndicat répond à nos attentes.

M. Philippe CHARPENTIER : Je n'ai rien de spécial à rajouter, si ce n'est que nous sommes en phase d'études. Les études sont en train de se terminer. On va ensuite passer à la phase travaux. On fait actuellement des travaux d'entretien.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous avez proposé de remplacer « par ». Mais je voudrais bien que nous puissions présenter une candidature.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas possible, puisqu'il a été voté que chaque commune avait un représentant titulaire et un représentant suppléant. Donc toutes les communes sont représentées par un titulaire et un suppléant. Et là, il s'agit de remplacer...

M. Sylvain JONNET : Sauf à présenter un candidat de Voisenon.

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, de Voisenon. D'accord.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce que nous ne pouvons pas faire, donc la question est réglée. Je vous remercie.

Le Président : En fait, on n'a pas beaucoup de choix, en résumé.

M. Julien AGUIN : La commune a déjà délibéré. Et en fait, après délibération de la commune, elle est transmise à la communauté d'agglomération pour aval.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors du coup, je ne peux qu'appuyer la demande faite par Josée tout à l'heure, c'est-à-dire d'avoir une vision de ce que fait ce syndicat.

Le Président : Sachant que la commune de Maincy est représentée dans ce syndicat. Ils ont déjà la possibilité, en ce qui concerne Maincy, d'intervenir.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce que je souhaitais dire. C'est qu'effectivement, le syndicat se réunit régulièrement. Et à chaque fois, c'est un « cinéma » pas possible pour avoir le quorum où il faut donner des coups de fil à la dernière minute. Donc l'ensemble des communes devraient être représentées, ce qui est malheureusement peu suivi d'effet.

Le Président : Je propose de voter, s'il vous plaît. Le candidat de la commune de Voisenon est donc M. Francis ROUSSET.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1, L.2121-21, et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU la délibération n° 202.3.10.82 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU la délibération n° 2023.2.7.34 du 20 mars 2023 désignant un délégué titulaire communautaire au Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU les statuts du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Jacqueline Besnard de ses fonctions de conseillère municipale en date du 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'acceptation de la démission de Madame Jacqueline Besnard par le représentant de l'Etat en date du 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant au SM4VB ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Suppléants
ROUSSET	Francis	suppléant

DESIGNE Monsieur Francis ROUSSET en tant que délégué suppléant au Comité du Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Absentions

2025.2.12.28
Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

CONVENTION TYPE QUADRIPARTITE RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Le Président : Le point 12, c'est encore Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Il s'agit d'une convention pour la pose d'une antenne de réception de télérèlèvement. Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté a confié à Suez Eau un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Dans les obligations contractuelles, Suez Eau doit le déploiement de la télérèlèvement. Pour cela, il faut placer des émetteurs entre les compteurs des clients et un lieu de réception, sachant qu'il faut, en moyenne, un récepteur dans un rayon de 500 m environ. Suez Eau s'appuie sur sa filiale, Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs (et propriétaire du réseau des récepteurs), et qui souhaite installer une antenne sur le réservoir d'eau potable à La Rochette, dont l'exploitant est la société Véolia Eau. La redevance sera fixée à 1 € symbolique.

M. Sylvain JONNET : Je vais reprendre un petit peu mes propos du dernier Bureau Communautaire. Je me suis renseigné sur le sujet pour comprendre un petit peu les avantages et inconvénients de ce télérèlèvement. Clairement, c'est sans prise en charge financière pour les villes. Cela présente plusieurs avantages, mais aussi plusieurs inconvénients. Premier avantage, c'est l'amélioration de la gestion de l'eau. Le télérèlèvement permet un suivi en temps réel des consommations. Cela facilite la détection des fuites et la prévention du gaspillage. Je dirais que c'est plutôt positif. Cela permet des précisions de factures, c'est-à-dire que les relevés automatiques réduisent les erreurs humaines, mais aussi la fraude. Il y a moins d'interventions physiques, plus besoin d'une visite de techniciens pour relever les compteurs, ce qui réduit les coûts d'exploitation, mais aussi évite de mobiliser les riverains chez eux pour faire ce relevage de compteurs.

Il y a des inconvénients. Il y a l'impact sur le paysage urbain. L'installation d'antennes supplémentaires peut être perçue comme une pollution visuelle. Ensuite, il peut y avoir des

problèmes de réception. Suivant la couverture du réseau et l'emplacement des compteurs, certains relevés peuvent être moins efficaces, nécessitant des ajustements techniques. Il peut y avoir une dépendance technologique. En cas de panne du système ou de cyberattaque, le suivi des consommations pourrait être perturbé. En résumé, la mesure apporte une modernisation utile pour la gestion de l'eau, mais pose la question du financement et de l'acceptabilité locale. La Communauté d'Agglomération aurait pu négocier un versement des gains réalisés par la mise en place de cette mesure, parce que je pense qu'avec un euro par an, on n'est pas au bon chiffre.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je partage quelques-unes des remarques que vous avez faites. Pas le début, en fait. Je n'y vois pas d'avantage et, par principe, le fait d'ajouter à chaque fois des antennes à des antennes nous pose problème, parce qu'on commence à être, on le sait très bien, saturé d'ondes de toutes sortes, qui, de nos téléphones portables aux antennes relais, sont présentes partout dans notre environnement, avec les conséquences qu'on sait parfois sur la santé des gens. En plus, comme vous l'avez dit d'ailleurs, c'est juste, on sait que l'eau est une ressource sous tension. Cette dernière décennie, la ressource en eau en France a baissé de 14 %, c'est énorme. Cela veut dire qu'il y aura effectivement des tensions sur l'eau et sur l'approvisionnement de l'eau. Cela veut dire que le travail et l'effort doit évidemment se faire en direction de la sécurisation de son réseau de distribution et la sécurisation aussi de la ressource et sa pérennisation par des pratiques, en termes justement de développement économique, de circulation, etc., qui soient des pratiques compatibles avec la préservation de la ressource sur le long terme. Or, on vient de voter une délibération pour élire l'un d'entre nous suppléant dans un syndicat mixte qui gère la problématique de l'eau sur notre territoire. Et Dieu sait si on sait qu'elle est importante. Nous avons entendu l'incertitude quant au travail fait par ce syndicat, le manque d'investissement des communes dans un travail réel auprès de ce syndicat. Et donc, là encore, nous nous en remettons aux intérêts privés de Veolia et Suez pour la préservation de la ressource sans avoir une véritable politique, sur le long terme, de conservation de notre ressource en eau, de pérennisation de la qualité de notre eau et de notre capacité à approvisionner nos concitoyennes et nos concitoyens. Je rappelle que la nappe du Champigny, qui approvisionne 3 millions de personnes dans le sud du 77, est en très mauvais état biologique, qu'elle est très polluée, qu'elle est polluée entre autres par les pesticides et engrains chimiques utilisés dans l'agriculture intensive. Et je ne vois pas non plus de politique de l'Agglomération en direction des agriculteurs pour les faire revenir à des pratiques plus durables. Donc là aussi, j'ai envie de souligner l'incohérence de l'attitude que nous avons. D'un côté, on va dans un sens de davantage de soins au territoire. Et de l'autre côté, finalement, on confie à de grandes multinationales, Suez et Veolia, qui n'ont absolument pas besoin de faire la preuve que le principal intérêt qu'elles ont, c'est de poursuivre la croissance de leurs profits avant toute chose. Je vous rappelle d'ailleurs que Veolia s'est fait mettre dehors du Kenya par les populations, tellement son service était intéressant pour eux. C'est un exemple parmi d'autres. Nous sommes absolument contre ce type de manière de procéder.

Le Président : Merci de ces remarques. Y en a-t-il d'autres ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur EST des communes de La Rochette, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénit, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.22.164 du 23 septembre 2024 relative à la convention type quadripartite relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur EST ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.22.164 du 23 septembre 2024 relative à la convention type quadripartite relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par récepteur posé et par an dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention type quadripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 3 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Éric TORTILLON

Abstentions :

M. Gilles BATTAI, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON

Ne participe pas au vote :

M. Khaled LAOUTI

2025.2.13.29 Reçu à la Préfecture Le 25/03/2025	CONVENTION D'ECHANGE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN, LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE, POUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE
--	--

Le Président : Point 13, Philippe toujours, c'est une convention d'échange d'eau.

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, c'est une convention qui s'est éteinte le 16 février 2025, qui concerne l'Agglomération qui fournit de l'eau en appoint à la Délégation de Service Public

(DSP) de Melun depuis le forage situé sur la commune de Villiers-en-Bière, dans le cadre de la DSP, dite « Ouest ». Arrivée à échéance, cette convention est donc à renouveler et elle prendra fin à la fin du dernier contrat qui concerne le secteur de Melun-Dammarie-lès-Lys, qui est le 31 décembre 2034. C'est donc une durée de 8 ans, 10 mois, 12 jours pour être précis. Et on demande au Conseil de délibérer sur cette convention à renouveler.

Mme Bénédicte MONVILLE : Cette délibération conforte ce que j'ai dit juste avant. C'est un renouvellement et je me souviens du moment où on l'a voté la première fois. On voit la tension qu'il y a sur la ressource en eau et donc la nécessité de penser des systèmes d'approvisionnement qui nous mettent à l'abri. Et dans le même temps, on confie la résolution des problèmes sur le réseau, fuite, etc., à des multinationales dont on sait très bien que pour elles, les fuites, la pollution et tout le reste c'est autant d'argent qui rentre dans leur caisse. Que pour elles la pollution c'est autant d'eau à dépolluer et donc d'argent qui rentre dans leur caisse. Et qu'évidemment, ni Veolia ni Suez n'ont en réalité intérêt à la pérennisation de la ressource et à la fin de la tension, puisque c'est justement la tension sur la ressource qui leur permet de nous vendre des services toujours plus chers. Il y a donc quelque chose de totalement absurde à rester, à poursuivre et à s'entêter dans la Délégation de Service Public, et en plus à confier à ces entreprises le soin de régler ce qui fait la possibilité pour elles d'accroître leurs profits. Il n'y a pas 36 000 manières pour Suez et Veolia d'accroître leurs profits. Il y a réduire la masse salariale et il y a sous-investir, ce qu'elles ont fait pendant des années. Ce qui fait, il faut le dire, que nous avons un réseau en très mauvais état qui éclate régulièrement dans l'Agglomération parce que ces entreprises n'ont pas fait leur travail. Et aujourd'hui vous venez nous dire que c'est à elles qu'on va demander de régler le problème. C'est une moquerie collective.

M. Vincent BENOIST : Concernant cette convention et ce renouvellement, j'ai plusieurs inquiétudes concernant la qualité de l'eau provenant de Villiers-en-Bière, mais pas seulement provenant de Villiers-en-Bière. Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), en 2023, l'eau de Villiers-en-Bière a été de qualité insuffisante, par la présence de perchlorate. L'ARS a déclaré que l'utilisation de cette eau était déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Même si la plupart des biberons sont faits avec des eaux spécifiques, néanmoins cette eau est déclarée de qualité insuffisante. Il faut savoir que les perchlorates interfèrent dans le fonctionnement de la thyroïde. L'article 4 de la convention qui porte sur la qualité de l'eau est réduit à sa plus simple expression, puisque l'eau fournie par les délégataires devra répondre constamment aux normes en vigueur sur l'eau potable. Nous devons voter cette convention qui est un renouvellement qui a pris effet depuis le 17 février. Je voudrais être sûr quand même de la qualité de cette eau. À cela je voudrais ajouter que si plus de 600 substances sont recherchées dans l'eau potable, bactéries, nitrates, pesticides, certains métabolites et oligo-éléments, d'autres polluants ne le sont pas. Concernant les PFAS, ces polluants dits éternels – et c'est long l'éternité – ces substances per- et polyfluoroalkylées, qui représentent une vaste famille de plusieurs milliers de composés chimiques, peuvent avoir des effets néfastes sur le système reproducteur hormonal, et immunitaire sur certains vaccins. Si la France a anticipé dès 2023 la directive européenne de 2020 rendant obligatoire la recherche de 20 composés sur les 4000 et quelques composés PFAS, à partir du 1er janvier 2026, rien d'explicite n'apparaît sur la fiche de potabilité de l'eau fournie par l'ARS qui est jointe avec notre facture. J'ajouterais que dans la liste, on ne trouve que ce que l'on cherche, rien sur l'amiante. Or, depuis quelques semaines, ressurgissent des études d'oncologie qui font état que l'ingestion d'amiante via l'eau provoquerait des risques de cancer digestif. Les régions qui ont déployé très largement ces canalisations fibrociment amiante ont des prévalences de cancer digestif plus élevées qu'ailleurs, notamment chez les jeunes. Je constate que nous avons des canalisations en fibrociment amiante sur l'Agglomération. D'ailleurs, les derniers travaux sur le réseau d'eau potable concernant le renouvellement de ce type de conduite ont été effectués sur la commune de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes (210 mètres linéaires et 290), qui sont remplacés par des tuyaux en polyéthylène haute densité sur lesquels on n'a pas trop de recul concernant sa dégradation. Je voudrais qu'on ait un état des lieux des canalisations fibrociment. Je voudrais que nous ayons des éléments plus précis sur la qualité de l'eau, notamment sur les PFAS et l'amiante ; que nous exigeons de l'ARS un communiqué plus

explicite sur ce type d'analyse. Puisqu'il y a cette convention, moi, habitant Dammarie, j'ai dû boire de l'eau provenant de Villiers-en-Bière. Or, quand j'ai ma facture d'eau, on ne me donne que l'état de l'eau provenant de Dammarie et pas celle de Villiers-en-Bière, où les marqueurs sont au jaune, alors que l'eau provenant de Dammarie est plutôt au bleu. Voilà.

M. Philippe CHARPENTIER : *On me transmet, là, un document récent. Concernant les résultats 2024 des campagnes réalisées par le suivi des PFAS, justement, sur les installations de production d'eau potable de l'usine de Boissise-la-Bertrand, de l'usine de Livry, du forage de La Justice et du forage de La Rochette. Il était indiqué que sur ces 4 points de production, les résultats sont conformes.*

M. Vincent BENOIST : *Non, mais qu'on fasse des analyses à la sortie des installations de production, soit. Mais il faudrait qu'on ait des analyses aussi au niveau de nos robinets.*

Le Président : *À ma connaissance, c'est ce qui est fait monsieur.*

M. Philippe CHARPENTIER : *À ma connaissance, c'est ce qui est fait partout. C'est obligatoire. Je vois régulièrement les communes. Ils viennent à l'école ou à la mairie faire un prélèvement.*

M. Vincent BENOIST : *Par contre, malgré l'absence de réglementation sur l'amiante, il n'y a pas d'analyse faite sur la présence d'amiante dans nos robinets et pas grand-chose sur les PFAS non plus.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Très honnêtement, je ne sais pas répondre.*

Le Président : *On est conformes à la réglementation ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Absolument.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je suis désolée de prendre la parole alertée par ce que vient de dire M. BENOIST. Mais quand même, on connaît la dangerosité de l'amiante et des PFAS. On sait ce qu'il en est. Donc dire « On est conformes à la réglementation », non ! Je veux dire non. Il faudrait évidemment demander, exiger, négocier avec les distributeurs pour que ces données soient disponibles et conformes à la réglementation. Je me souviens d'une fois où j'étais venue au Conseil municipal - c'est dommage que M. MEBAREK soit parti parce qu'il s'en souviendrait - avec mon relevé de Veolia (enfin Eau de Melun), qui concluait que l'eau était conforme, mais qui précisait qu'elle avait un taux de dioxine qui était plus important que la norme. Donc la conformité n'empêche pas des dépassements de taux. Là, on parle d'un problème de santé publique majeur dont M. BENOIST a listé un certain nombre de maladies dont on sait pertinemment bien qu'elles sont induites par la fréquence de notre exposition à ces pollutions. Donc il faut faire quelque chose. Je veux dire, on doit faire plus que la réglementation. Quand la réglementation est défaillante parce qu'elle a été fixée, on le sait très bien, dans des conditions où les lobbies industriels interviennent très souvent pour la revoir à la baisse, une communauté d'agglomération qui a à cœur le bien-être de ses administrés va au-delà, va plus loin, ne se contente pas d'une réglementation qui est défaillante.*

Le Président : *C'est votre point de vue, madame. On l'entend, mais il n'est pas forcément partagé par tout le monde. D'autres questions ?... Est-ce qu'on peut passer au vote maintenant si vous plait ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé en date du 14 décembre 2023 ;

VU le contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable de la commune de Villiers-en-Bière, signé le 16 décembre 2024,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Villiers-en-Bière pour la compétence Eau Potable ;

CONSIDERANT qu'une alimentation en eau potable de secours de Melun Dammarie-lès-Lys à Villiers-en-Bière sécurisera le réseau d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'échange d'eau en gros (projet ci-annexé) entre la Société des Eaux de Melun, la Société SUEZ EAU France et la CAMVS, pour la commune de Villiers-en-Bière,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Éric TORTILLON

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2025.2.14.30

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLE) DU CENTRE DE SEINE-ET-MARNE

Le Président : Le point numéro 14 concerne la désignation des représentants de l'Agglomération au sein du Comité Local pour l'Emploi. Il a été créé 5 comités en Seine-et-Marne. Nous sommes rattachés au « Comité Centre » de Seine-et-Marne avec la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux. Ces comités pour l'emploi, pilotés notamment par Pôle emploi - France Travail plus exactement - réuni les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion. Ces comités ont pour mission de coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques nationales, de favoriser la coopération entre les acteurs du réseau Pôle emploi et d'organiser des conférences de financeurs pour optimiser les ressources en matière d'insertion. Il vous est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant. Je vous propose comme

titulaire Julien AGUIN et comme suppléant Denis DIDIERLAURENT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ce n'est pas une candidature, rassurez-vous, mais est-ce qu'on a le droit à une remarque ?*

Le Président : *Bien sûr.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Il se trouve qu'on peut multiplier les efforts en matière d'insertion et d'emploi, et c'est très important de le faire, mais là encore il se trouve que la politique économique que nous avons est contradictoire avec le fait de viser au plein emploi. On se demande donc toujours comment il se fait que la puissance publique se retrouve avec autant à investir dans des dispositifs d'accompagnement et d'aide, quand par ailleurs, depuis déjà la fin des années 80, la situation sur le marché de l'emploi n'a jamais été aussi précaire et n'a jamais été aussi compliquée pour les jeunes, pour les seniors, etc. On a donc l'impression d'une espèce de puits sans fond, où on se dit que l'on va mettre en place des choses pour l'emploi, mais où on se rend bien compte que le niveau macro-économique l'emporte sur tout ce que nous pouvons faire d'un point de vue microscopique.*

Le Président : *C'est noté. D'autres remarques ? Non ? S'il n'y a pas de candidats, Julien AGUIN et Denis DIDIERLAURENT sont nommés d'office, merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1522-1 et suivants, et L.2121-21 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret du 18 juin 2024 relatif à la composition des comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le courrier de consultation, émis par le préfet de Seine-et-Marne en date du 7 janvier 2025, en vue de la nomination des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein des Comités Locaux pour l'Emploi de Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027 (taux de chômage à 5 %) fixé par le Président de la République ;

CONSIDERANT que pour cela, elle transforme « Pôle Emploi » en Opérateur France Travail » et crée le **Réseau pour l'emploi**, constitué de l'Etat, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, de France Travail, des opérateurs spécialisés (missions locales et cap emploi) et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau ;

CONSIDERANT que la coordination de l'ensemble des acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, reposant sur des **Comités Territoriaux pour l'Emploi** chargés de

définir, sur leur échelon territorial, la meilleure stratégie à mettre en œuvre : Comité Régional, Comité Départemental et Comités Locaux (à l'échelle infra-départementale) ;

CONSIDERANT que, à l'échelle de la Seine-et-Marne, la gouvernance reposera sur cinq comités locaux infra-départementaux, qui pour l'essentiel épousent les contours des arrondissements et qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fasse partie, avec la Communauté d'Agglomération Brie des Rivières et Châteaux, du **comité local pour l'emploi du CENTRE** de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les représentants des EPCI seront nommés, pour une durée de trois ans, par le Préfet, sur proposition du Président de l'EPCI concerné dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du « Comité local pour l'emploi du CENTRE » de Seine-et-Marne :

Candidat(e)s Titulaires :

Noms	Prénoms
AGUIN	Julien

Candidat(e)s Suppléant(e)s :

Noms	Prénoms
DIDIERLAURENT	Denis

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, les nominations prennent effet immédiatement.

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en tant que représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentant suppléant :

DIT que le représentant de la Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE peut siéger au sein du « Comité Local pour l'Emploi du CENTRE » de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2025.2.15.31 Reçu à la Préfecture Le 25/03/2025	REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE AU PREFET DE SEINE-ET-MARNE
--	---

Le Président : Le point numéro 15, Olivier, porte sur le centre-ancien de Melun. C'est une enquête parcellaire.

M. Olivier DELMER : Oui, merci M. le Président. Cette délibération concerne la demande d'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien de Melun, et de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de juin 2016 qui concernait une série de 12 immeubles. Les programmes de réhabilitation de ces immeubles, dans un état de salubrité très dégradé (au titre de l'Anah), ont été suivis, d'abord, dans le cadre de l'Opération

de Restauration Immobilière (ORI) dans celui, ensuite, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Cette tâche a été confiée par concession à la SPL de Melun Val-de-Seine. Au fur et à mesure des années, des discussions avec les copropriétaires en fonction desquelles on évolue, on déclenche ou pas, c'est un processus complet. Ici, il s'agit de l'adresse du 1, rue du Presbytère qui est une copropriété dans laquelle a été mis à jour le plus vieil immeuble de Melun daté de la fin du XV^e siècle. Lors du diagnostic initial des opérations de réhabilitation, les propriétaires avaient voté pour faire ces travaux. Par contre, quand il y a eu le diagnostic plus en profondeur notamment sur les pans de bois, que vous pouvez d'ailleurs apercevoir quand vous passez devant, il s'est avéré que les travaux sont devenus beaucoup plus importants. Et là, les copropriétaires n'ont pas voté les travaux complémentaires. Le principe donc, pour pouvoir mener à bien cette opération, était que la SPL puisse se porter acquéreuse de l'ensemble des lots pour pouvoir faire cette réhabilitation lourde. Il y a donc eu deux approches. Une approche amiable auprès de chacun des copropriétaires pour pouvoir acquérir de façon amiable leur lot et en parallèle, une approche plus répressive dans le cadre d'une démarche d'expulsion pour essayer de mener le plus rapidement possible cette opération. Par expérience en effet, si on tente l'amiable et ensuite seulement l'expulsion, cela entraîne des durées très longues qui seraient complètement hors des délais de cette opération – le principe étant de demander l'ouverture de l'enquête publique auprès du Préfet pour continuer la partie d'acquisition sous forme d'expulsion. Actuellement, sur l'ensemble des copropriétés, plus de la moitié des lots ont déjà signé une promesse de vente. Et le reste a donné son accord de principe pour permettre une acquisition. Mais tant qu'on n'a pas officialisé avec des promesses de vente sur l'ensemble, on continue quand même la partie expulsion, d'où cette demande. Mais je peux vous dire qu'à ce jour, tous les lots sont couverts normalement soit par une promesse de vente, soit par un accord amiable.

Mme Bénédicte MONVILLE : Le fait de réhabiliter cet immeuble et de pouvoir le pérenniser est indispensable. C'est vraiment un des monuments historiques de la ville de Melun. Et puis ce serait bien d'ailleurs d'avoir quelque chose qui explique aussi ce à quoi il a pu servir, ses différents usages, etc. D'ailleurs, savoir aussi ce que vous voulez en faire, cela me paraît indispensable. Mais je voudrais revenir sur la procédure. Parce que d'un côté vous nous dites, faire une procédure amiable serait trop long. Donc on procède par expropriation. Et d'un autre côté vous nous dites que la plupart des copropriétaires ont déjà consenti soit à une procédure amiable, soit carrément ils ont signé une promesse de vente. Donc je ne comprends pas en fait. Si vous pouvez m'expliquer.

M. Julien GUERIN : Je pense que tout le monde situe cet immeuble. C'est un immeuble qui a une valeur patrimoniale et historique importante. Donc, on peut se féliciter que la SPL puisse piloter ce projet. Est-ce qu'on a des visées ? Bénédicte l'a un peu dit, mais est-ce qu'on a des visées sur ce que cela va devenir parce qu'il y a une opération de réhabilitation ? Est-ce qu'on a une idée derrière historique, patrimoniale ? Il y avait un restaurant en bas, je crois. Est-ce qu'on a déjà des choses là-dessus, des projections ? C'est intéressant de le savoir quand on se lance dans une réhabilitation. Il y a quand même un peu d'argent qui est mis.

M. Olivier DELMER : Je reprends donc mes explications au niveau de la procédure à la fois amiable ou d'expulsion. J'ai expliqué qu'on faisait les deux procédures en parallèle parce que si on attendait que la procédure amiable se déroule sans parvenir à une résolution positive, il faudrait alors dérouler la procédure d'expulsion et à ce moment-là on aurait perdu tout le temps préalable pour cette procédure d'expulsion, notamment pour le passage du juge d'expulsion, etc. C'est donc pour cela que nous faisons les deux ensembles. Et tant qu'on n'a pas toutes les promesses de vente parce que c'est vrai que l'on a soit promesse de vente (là il n'y a pas de souci), soit c'est un accord amiable, mais tant qu'on n'a pas la promesse de vente derrière, on veut assurer la démarche jusqu'au bout. D'où la continuité de la démarche d'expulsion. Sinon on serait dans des délais beaucoup plus longs parce que plutôt que de faire les deux démarches en parallèle, on serait obligé de faire l'une et après l'autre. Donc c'est pour cela qu'on a les deux. Concernant le devenir de ce bâtiment, dans le cadre de cette opération de réhabilitation du centre-ancien de Melun, donc l'OPAH-RU. Au niveau de l'Agglomération, nous n'intervenons qu'au niveau du logement. Cela veut dire que la

réhabilitation de cet immeuble s'effectue dans le cadre d'une réhabilitation de logements. Sauf pour le rez-de-chaussée, où là c'est la partie commerce qui relève de la compétence de la ville qui va gérer cette partie-là. Je ne peux pas répondre pour elle à ce jour.

Mme Bénédicte MONVILLE : Est-ce que vous pouvez nous dire combien cela concerne de lots, la procédure déjà bien engagée, à l'amiable, etc. ?

M. Olivier DELMER : Cinq.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc vous avez des promesses de vente sur cinq, c'est cela ?

M. Olivier DELMER : Non, il y a cinq lots, nous avons trois promesses de vente et deux accords amiables.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord, donc pour l'instant vous avez les accords amiables sur les deux pour lesquels il n'y a pas de promesses de vente et pour lesquels vous continuez donc la procédure d'expulsion. Mais a priori cela devrait bien se...

M. Olivier DELMER : Tout à fait, en sachant que la procédure d'expulsion, on peut l'arrêter à n'importe quel moment, si on a l'intégralité des promesses de vente.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et la procédure d'expulsion a joué dans la décision des propriétaires ou pas ?

M. Olivier DELMER : Oui, en sachant quand même que cet immeuble, il est sous arrêté de péril depuis un certain moment, donc avec une dégradation qui est certaine. Le principe de cette procédure d'expulsion était également de permettre d'avoir les prix de base de domaine voire même jusqu'au juge d'acquisition qui donne les prix de base.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord, et donc du coup les procédures amiables là, les propriétaires... Comment ils prennent, en fait, combien on va leur acheter leurs biens ? Je ne suis pas pour la propriété privée, je vous le dis direct, mais quand même, on vit dans un système où c'est comme cela, donc...

M. Olivier DELMER : Je vous avoue, il y a forcément eu des dépressions, mais il faut savoir que la dépression vient surtout du fait que cet immeuble est en état dégradé et donc sous péril. Donc à partir de là, voilà.

M. Michaël GUION : Oui, j'aimerais savoir quel est le budget consacré par la SPL sous mandat de l'Agglomération pour – alors on sait qu'il y a 1 million d'euros de travaux pour les pans de bois - mais pour acquérir par expropriation tous les lots, les 7 lots ?

Le Président : Le budget total d'acquisition, c'est cela ?

M. Olivier DELMER : Sur la totalité des lots, on est aux alentours de 380 000 €. L'acquisition des 7 lots, c'est-à-dire les 5 de logement et les 2 de commerce.

Mme Bénédicte MONVILLE : 380 000 pour l'acquisition, plus 1 million pour la réalisation. Je ne comprends pas.

Le Président : Oui, c'est cela, Madame. D'autres questions ? Non, merci. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5 ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réhabilitation du Centre Ancien de la commune de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du Centre Ancien de la commune de Melun et ses avenants ;

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'Utilité Publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du Centre Ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément, au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté ;

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objets de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016, et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2021.3.13.83 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a demandé la prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 15 juin 2016 de l'ORI du Centre Ancien de Melun ;

VU l'arrêté n°2021/14/DCSE/BPE/EXP du 7 juin 2021 portant prorogation des effets de la DUP du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Melun (1^{ère} liste d'immeuble) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n°16 DCSE EXP 21, en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'Utilité Publique le programme des travaux de l'ORI du Centre Ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément, au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016 est prorogé pour une durée de cinq années ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, rue Victor Hugo (AT 27), 6 quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34 rue Saint Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58) ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du Centre Ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, en date du 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 1, rue Presbytère / 6, quai Pasteur à Melun n'a toujours pas été réhabilité, à ce jour, et que, les délais fixés n'ont pas été respectés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de résorber l'habitat indigne du centre de Melun pour l'équilibre social de l'habitat ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'immeuble du 1, rue du Presbytère / 6, quai Pasteur à Melun (référence cadastrale section AT n°85),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment, par voie dématérialisée.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2025.2.16.32
Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2025

Le Président : Noël, tu nous parles du point 16. Ce sont les tarifs de Sport Passion.

M. Noël BOURSIN : Oui, M. le Président. Comme chaque année, on va procéder à la tarification du dispositif Sport Passion qui se déroule sur la période estivale. Vous savez qu'à un moment donné, on n'était pas certains de conserver les 3 sites, parce qu'il y avait des travaux. En fin de compte, on maintient exactement la même organisation que les années précédentes. Donc le site de Boissise-le-Roi pour les 6-12 ans, Montereau-sur-le-Jard pour les 6-12 ans, Melun pour les 13-17. Il convient de fixer les tarifs avant le début des inscriptions, qui va démarrer là, au mois de mai. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % par rapport à 2024, permettant de maintenir le niveau des prestations. Je rajouterais (ce qui n'est pas mentionné dans la note de présentation) que l'on a de plus en plus de difficultés, depuis 3 ans, à recruter des animateurs sportifs diplômés. À noter que les quotas réservés aux enfants du Programme de Réussite Educative de la CAMVS continuent d'être appliqués aux tarifs préférentiels : 30 % du tarif communautaire. Vous avez la grille tarifaire qui doit être en dessous (au verso de la note de présentation). Et vous avez la distinction sur les tarifs pour les personnes qui relèvent de l'Agglo et celles qui sont hors Agglo.

Mme Bénédicte MONVILLE : Pourquoi ces difficultés à recruter des éducateurs sportifs ? Est-ce que c'est lié au type d'emploi qui leur est proposé ? Est-ce que c'est lié à une carence d'éducateurs sportifs sur le territoire ? Et qu'est-ce qui est fait pour essayer d'y remédier ? Je ne sais pas. Je fais une hypothèse, si c'est une carence. Est-ce qu'il y a un travail de fait auprès des établissements scolaires, par exemple, pour encourager les jeunes à embrasser cette carrière ? Est-ce qu'il y a aussi un travail de fait pour encadrer ces métiers de telle façon à ce que, véritablement, cela puisse permettre à quelqu'un de vivre dignement et de s'épanouir dans son travail ?

M. Noël BOURSIN : Il y a trois raisons qui peuvent expliquer la difficulté. La première est que nous sommes dans une zone concurrentielle pour les travaux d'été qui sont souvent des périodes réservées, pour une grande part, à des étudiants, pour d'autre part, à des alternants qui sont dans un processus de formation. La deuxième difficulté est que, quand on est dans une concurrence, il y a des logiques de tarification et d'environnement professionnel. L'environnement tel que nous le proposons, on ne peut pas le comparer à un centre de loisirs, par exemple, qui est en bord de mer, ou qui est autour d'un lac, dans une base de loisirs, avec beaucoup plus de ludique, avec des soirées, de l'animation, de la musique, etc. Et puis, la troisième raison, c'est que la qualité d'accueil est très au point. Notre équipe, en tout cas, celle de la CAMVS, recrute tôt et avec de grandes compétences, et fait tout pour que l'ensemble des animateurs soient dans les meilleures conditions, y compris pour le matériel qu'ils auront à utiliser ou les sites qu'ils vont exploiter. Pour autant, cela reste un « petit » deux mois, alors que dans le monde des gens qui font de l'activité physique temporaire en été, la saison est beaucoup plus longue que le mois et quatre semaines que nous proposons. Puisque nous, c'est sept à huit semaines alors que pour la plupart, c'est plutôt dix à douze semaines comme dans les gros organismes qui sont les recruteurs.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ce dispositif prévoit d'accueillir seulement 80 enfants sur notre Agglomération de 130 000 habitants. Je suis allée voir un petit peu les chiffres de l'INSEE. Ils ne sont pas tout à fait classés en 6 - 17 ans, comme les jeunes que vous proposez d'accueillir, mais de 0 à 14 ans. Il y a 29 814 enfants sur l'Agglomération, il s'agit donc de la tranche la plus représentative de notre population. C'est quand même 22 %. Donc 80 enfants, c'est peu à accueillir. D'autre part, nous revenons de nouveau sur la tarification. Pourquoi ne pas la mettre au quotient ? Mais je pense que vous vous attendiez à cette question. Quel est le lien – mais peut-être qu'il n'y en a pas compte tenu du fait qu'il n'y a pas de tarification au quotient – avec le Programme de Réussite Educative ? Est-ce que ces stages sont proposés aux enfants qui suivent ce programme ?

M. Noël BOURSIN : Les stages s'adressent à tout le monde, sans distinction. Il faut savoir qu'il y a aussi des villes qui organisent cette typologie d'activités, qui ont déjà des systèmes d'animation en intra. On ne peut donc pas considérer que le dispositif Sport Passion est là pour absorber la totalité de ceux qui demandent. Preuve en est que nous ne faisons jamais 100 % avec des jeunes de la Communauté d'agglo. Si réellement on explosait les compteurs, en étant à 102, 104, 110 % avec une liste d'attente, on se poserait cette question-là. Cette question aujourd'hui, pour moi, n'est pas encore d'actualité puisqu'on a globalement entre 8 et 10 % (de mémoire) de jeunes qui viennent du dehors de l'Agglo, alors que ce sont les jeunes de l'Agglo qui sont prioritaires sur toutes les inscriptions pendant plus d'un mois et demi. Mais il est vrai que Melun organise des activités, Dammarie aussi, les grosses villes ont déjà des activités et accueillent des centaines d'enfants.

M. Lionel WALKER : Ce serait bien que nous puissions avoir le volume, parce que 80 enfants, c'est par semaine, donc sur 8 semaines. Est-ce que ce sont des enfants qui ne partent pas en vacances et qui restent tout le temps ? Je pense que ce serait intéressant qu'on puisse avoir une évaluation des publics. Quel type de public ? Combien ? Quelle est la part d'extérieur ou pas, en fonction des périodes ?

M. Noël BOURSIN : On l'a. C'est donné tous les ans, il y a un rapport analytique complet qui cite l'origine de tous les enfants. Sport patient est alimenté par 19 communes sur les 20.

Les stages, c'est à peu près 40 % qui font une ou deux semaines pleines. Je n'ai pas tout en tête, mais à l'arrivée, c'est 700, 800 enfants ou peut-être 1000 enfants, je ne sais plus. Mais vous l'avez chaque année à disposition. Si vous voulez qu'on le ressorte, on peut vous l'envoyer. Le dernier a été fait, avec toutes les stats, avec les camemberts, c'est un PowerPoint complet.

M. Khaled LAOUTI : *Si j'ai bien compris, les sites sont à Boissise-le-Roi, à Montereau-sur-le-Jard et à Melun. Pourquoi ne pas varier les sites chaque année, car il y a aussi une difficulté de transport pour certains parents qui voudraient inscrire leurs enfants ?*

M. Noël BOURSIN : *Je rappelle que c'est un des rares dispositifs qui proposent, en plus, de prendre les enfants en minibus tous les jours, avec une garderie le soir. Et les sites ont été justement pensés pour qu'on puisse drainer les enfants de manière à peu près équitable sur l'ensemble du territoire.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Sur le principe, je trouve cela très bien que cela existe. Comme tu l'as dit, Noël, il y a un certain nombre de villes qui ont des dispositifs, mais toute l'Agglomération n'en a pas. Donc cela permet à des enfants qui sont dans des villes qui n'ont pas ce type de dispositif de pouvoir y accéder. Je souscris à la remarque de Nathalie, même si tu as corrigé, c'est-à-dire qu'en fait, ce n'est pas 80 enfants, mais plusieurs centaines. Donc c'est déjà beaucoup mieux. Et pour ce qui est des désavantages comparatifs auxquels tu as fait allusion en parlant du recrutement des éducateurs. Je pense que cela doit faire partie d'une politique de recrutement, d'essayer de les compenser, soit par le salaire...*

M. Noël BOURSIN : *C'est ce que nous essayons... C'est pour cela... Nous ne sommes pas chers du tout en tarif. Une semaine à 80 €, quand on sait que toute la journée de l'enfant est prise en charge. Il mange, il est déplacé. Jusqu'à présent c'est passé, avec ces augmentations de 2 %, mais peut-être qu'à un moment donné, il va falloir qu'on soit un petit peu plus offensif sur le salaire net de ces éducateurs sportifs, et auquel cas, cela ne sera pas 2 %.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *J'ai entendu qu'il y avait un bilan précis. Comme pour Lionel, cela m'avait échappé.*

M. Noël BOURSIN : *On va vous l'envoyer à tous.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Mais du coup, pour 2025, dans ce bilan, est-ce qu'il peut être prévu une analyse sociologique des familles qui font participer leurs enfants à ce type de stage ? Parce que si vous parlez d'une augmentation l'année prochaine (vous l'avez évoqué), en plus du coût de l'inflation... Parce que j'entends qu'il faut rémunérer, à juste titre, des animateurs compétents. Donc, quelles sont les familles qui font participer leurs enfants à ce type de stage ?*

Le Président : *Nous n'avons pas les éléments, madame.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Mais il pourrait être envisagé de faire ce type d'études.*

Le Président : *Je ne suis pas certain, mais...*

Plusieurs participants font référence au problème que semblerait poser une telle étude au regard du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Le RGPD. Non, vous faites remplir un questionnaire anonyme. Le RGPD a bon dos, quelquefois.*

Le Président : *Noël n'a pas dit qu'il allait augmenter l'année prochaine. Mais je reprends ce que vous avez dit, Madame.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'ai corrigé moi-même en disant qu'il l'avait « évoqué ».

Le Président : D'accord, Madame, merci. D'autres remarques ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative (PRE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir la grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2025, comme suit :

Catégories	Tarifs 6/12 ans Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	110,00 €	125,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	87,00 €	103,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	171,50 €	182,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	130,00 €	152,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	33,00 €	37,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	26,00 €	31,00 €
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	21,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	26,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	26,00 €	

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Éric TORTILLON

2025.2.17.33

Reçu à la Préfecture
Le 25/03/2025

DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Président : Le point numéro 17 concerne l'Université Inter-Âge et les tarifs des droits d'inscription des étudiants qu'il s'agit de rebalayer comme on le fait régulièrement.

Il vous est donc proposé une augmentation d'un euro sur les frais d'inscription. On ne parle pas là en pourcentage, parce qu'on a des personnes qui règlent en espèces. Avoir des sommes avec des montants avec des centimes serait donc un peu compliqué. Cela donnerait donc les tarifs suivants :

Pour les adhérents venant de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine :

- 38 au lieu de 37 pour les tarifs individuels (les demi-tarifs, c'est bien sûr la moitié) ;
- le tarif minima social ne bougerait pas et resterait à 10 € ;
- on propose de garder la gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans.

Pour les adhérents extérieurs à l'Agglomération :

- 52 au lieu de 51 pour le tarif individuel (26 pour le demi-tarif) ;
- on garde les tarifs minima sociaux à 10 € ;
- et toujours la gratuité pour les jeunes de moins de 26 ans, même s'ils viennent d'un territoire autre que l'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Pour le point numéro 18, même chose, mais pour les tarifs des activités. On vous propose donc les tarifs suivants :

Pour les étudiants inscrits :

- les cours passent de 8,20 € à 8,30 € ;
- l'atelier intergénérationnel de théâtre : 111 € ;
- les soirées : 15,50 € ;
- les Coups de cœur et les conférences resteraient gratuits ;
- les cours de cuisine : 40 € ;
- les ateliers intergénérationnels pour les enfants : 20 €.

Pour les étudiants non-inscrits :

- Coup de cœur : 20 €/coup de cœur ;
- Conférence : 20 €/conférence.

Activités intergénérationnelles (pour les jeunes de moins de 26 ans) :

- Conférences et coups de cœur gratuits ;
- Théâtre : 50 € ;
- Sortie intergénérationnelle : 10 €.

M. Julien GUERIN : Première question, dans la délibération 17, il y a une augmentation des coûts qui est évoquée, qui justifie donc une petite hausse de tarifs. Je voulais savoir quel type de coûts augmentaient sur ces structures. Et deuxième remarque, à plusieurs reprises déjà, au cours de nos débats, quand on a parlé de l'université Inter-Âge, j'avais essayé d'esquisser, qu'on puisse avoir une réflexion pour que cette université puisse rayonner au-delà de Melun, puisque l'essentiel de ses activités se déroule à Melun, en fait. Et il est précisé d'ailleurs, dans la délibération 18, que le financement repose entièrement sur le budget de la CAMVS. Donc, comme il repose sur le budget de la CAMVS, il serait intéressant - on arrive en fin de mandat, mais peut-être pour l'avenir - qu'on ait également une réflexion sur des initiatives décentralisées de l'université Inter-Âge dans les communes de la CAMVS, parce que là, il y aurait un véritable intérêt et enjeu communautaire, à mon avis, qui permettraient également à cette université de s'ouvrir vers des publics qui ne viennent pas forcément à Melun. Je pense qu'il faudrait qu'on ait une réflexion là-dessus, je l'avais déjà dit. Et dernier élément, une précision, je ne prendrai pas part au vote intervenant moi-même à l'université Inter-Âge.

Le Président : C'est peut-être toi qui as augmenté les tarifs alors... Non ? De tes prestations... Non ? (Rires) Tu poses une question pour savoir quels sont les coûts qui ont augmenté. Alors, c'est l'augmentation régulière. Je précise que les coûts facturés, que ce soit les inscriptions ou les cours proposés, sont largement inférieurs aux coûts réels, bien évidemment, puisque l'Agglomération participe de manière importante à cette université, mais sans aucun regret, tu l'as évoqué, la qualité est au rendez-vous. Et puis, sur ta proposition pour que l'université sorte de ses murs, je pense que cela peut être effectivement intéressant, mais l'équipe - que tu connais bien d'ailleurs - est plutôt dynamique, et je pense volontaire sur ce genre de choses que l'université sorte et qu'elle aille ailleurs qu'à Melun.

Mme Aude ROUFFET : Une des raisons aussi, pour laquelle c'est essentiellement à Melun, c'est que Melun met à disposition les locaux et met à disposition un agent. Donc c'est aussi logique qu'il y ait ce retour sur investissement. Mais pour autant, c'est vrai que c'est à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération.

M. Julien GUERIN : Surtout que c'est la CAMVS qui paye.

Mme Aude ROUFFET : Oui, mais on met beaucoup à disposition aussi.

Le Président : C'est un partenariat entre la ville de Melun et l'Agglomération.

Mme Aude ROUFFET : C'est un beau partenariat et historiquement, cela a commencé à Melun.

Le Président : Merci, Aude, de cette précision. D'autres remarques ? On peut passer aux votes. Il y a donc 2 délibérations. On va commencer par la délibération numéro 17.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœur organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2025/2026 comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 38,00€ : Tarif individuel
- 19€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la Commission Pédagogique »
- 10,00€ : Tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : Jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : Etudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 52,00€ : Tarif individuel
- 26,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : Tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : Jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : Etudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Julien GUERIN

2025.2.18.34

Reçu à la Préfecture

Le 25/03/2025

**FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Le Président : La délibération numéro 18. On ouvre le vote également, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'Administration Fiscale, référencé RI 2017-104, en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF)-Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine, pour l'année universitaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences, en l'arrondissant à l'euro le plus proche, pour l'année universitaire 2025/2026 comme suit :

Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,30€ (N-1 : 8,20€)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 111€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant, notamment, de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€
- Sortie intergénérationnelle : 10€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours dont le montant est inférieur ou égal à 40€
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les cours de cuisine ;
- Les activités intergénérationnelles ;
- L'atelier théâtre.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Julien GUERIN

Le Président : Merci à vous tous, nous en avons terminé. Je vous souhaite une belle soirée et une belle semaine.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h05

